



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Date de convocation :
22 juin 2022

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 27
Procurations : 12

N°5 Objet : Adhésion à la société publique locale d'aménagement du pays d'Aix

Présents : Michel RUIZ, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN-----/

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI pouvoir à Joëlle BRETON, Claude MERINDOL pouvoir à Michel RUIZ, Denis CENTARO Pouvoir à René CECCHINEL, Françoise SCHMERBER pouvoir à Nadine CARLUS, Magali MONIER pouvoir à Michèle OLLIVE, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Didier BREART, Anne TOUZE pouvoir à Joëlle BRETON, David GIACCONE pouvoir à René CECCHINEL, Audrey GIROULET pouvoir à Nadine CARLUS, Patrick EME pouvoir à Michèle OLLIVE, Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE-----/

Secrétaire de séance : Hélène GAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;
Considérant que la société publique locale d'aménagement du Pays d'Aix (SPLA) est compétente pour conduire, pour le compte de ses actionnaires et sur son territoire, toutes les opérations d'aménagement ;
Considérant que la SPLA pourrait être d'une aide précieuse pour la commune car ce type de structure permet de s'assurer d'une maîtrise renforcée des opérations d'aménagement, de leur initialisation à leur complète réalisation ;
Considérant les projets de la commune, notamment le projet d'aménagement des friches industrielles, à l'entrée du village ;
Considérant que la SPLA est une société anonyme détenue par des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la SPLA notamment son article 7 ;
Considérant que la commune de Gréasque peut solliciter l'acquisition d'une part sociale auprès de la Commune d'Aix-en-Provence, afin de devenir actionnaire, pour un montant de 50 euros ;
Considérant que cette société est administrée par un conseil d'administration et que toute collectivité territoriale actionnaire dispose d'un poste d'administrateur ;
Considérant qu'il appartient à la commune de désigner son représentant au sein de son organe délibérant ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages, par 21 voix pour, 5 abstentions : Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN et 1 voix contre : Jean-Luc FERNANDEZ,

ARTICLE I : Valide le principe de l'adhésion de la commune de Gréasque à la SPLA du Pays d'Aix et décide d'acquiescer une action dont la valeur nominale s'élève à 50 euros auprès de la ville d'Aix-en-Provence.

ARTICLE II : Nomme Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la SPLA.

ARTICLE III : Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour Extrait Conforme



LE MAIRE,

Michel RUIZ